



Compte rendu de la réunion avec l'administration du 23/01/09, concernant l'organisation des examens supplémentaires : Mesure n°1 de la décision du CISR (comité interministériel de la sécurité routière) du 13/01/09

Présents :

- La direction de la sécurité et de la circulation routière (DSCR)
- Les organisations syndicales (OS) : CFDT, CGT, SNICA-FO, UNSA-MEDAD

La **CFDT** rappelle que c'est environ 5 journées supplémentaires entières de 12 examens B par agent qui devront être effectuées pour 2009 afin que la DSCR respecte les engagements pris par le CISR vis-à-vis des auto-écoles (AE) et des candidats et que cela semble difficile à réaliser notamment vu le prix peu alléchant de la vacation (11,50 euros) qui est sous évalué et la difficulté des AE de se libérer le samedi, journée qui reste, pour elles, souvent occupée par des tâches incontournables qui ne peuvent être faites les autres jours de la semaine, comme les rendez-vous pédagogiques par exemple.

Une embauche supplémentaire plus conséquente aurait été plus efficace et plus réaliste.

Nous rappelons que nous ne sommes pas opposés à la programmation d'**examens supplémentaires à condition** qu'elle soit basée sur le volontariat et **qu'elle réponde à une demande exceptionnelle et limitée dans le temps.**

Nous insistons pour que ces **examens supplémentaires ne soient pas rajoutés à la journée normale de travail**, qu'ils soient programmés par journée ou demi-journée entière et que les examens supplémentaires non honorés soient comptabilisés.

L'administration acquiesce sur ces trois derniers points et fait remarquer que les examens supplémentaires n'auront pas forcément lieu le samedi.

Elle proposera aux inspecteurs qui le souhaitent, que les examens supplémentaires soient réalisés pendant des journées prises en congé ou en RTT et qui seront décomptées comme telles.

Ces examens auront lieu en priorité sur le centre d'affectation de l'IPCSR.

« Travailler plus, pour gagner plus !... No comment ! »

Vient ensuite la question de savoir en fonction de quels critères seront distribuées ces places d'examens supplémentaires aux AE et comment cela entrera dans le calcul de la nouvelle méthode de répartition des places d'examens ?

Il n'y a pas d'homogénéité selon la DSCR, par rapport aux besoins ; certains départements ayant un stock d'examens de retard à gérer plus important que d'autres.

D'une manière générale le besoin en examens supplémentaires sera recensé et traité au niveau local. Les préfets recevront des instructions afin d'avertir les AE des mesures engagées.

Un relevé mensuel sera effectué et transmis à la DSCR afin de suivre au plus près l'application de la mesure.

Les places d'examens supplémentaires n'entreront pas dans le calcul des places normalement attribuées par la méthode habituelle de répartition. Elles seront attribuées en fonction des besoins de chaque AE par rapport aux retards accumulés. Toute demande devra être établie accompagnée de la copie des dossiers d'inscription 02 entrant dans le cadre d'un long délai d'attente.

Les places ainsi attribuées ne seront pas pour autant nominatives.

Nous faisons remarquer que **ce sont les délégués du permis de conduire et de la circulation routière (DPCSR) et les services de répartition qui vont devoir gérer ce surcroît de travail** sans compensation, alors qu'ils rencontrent déjà souvent un problème d'effectif.

Conditions financières : Heures supplémentaires (HS) ou vacation à l'examen ?

Seule la CFDT se prononce clairement en préférant le règlement à la vacation, qui bien que non défiscalisé par rapport à l'HS, avantage le plus grand nombre des IPCSR, à l'exception d'une minorité aux indices salariaux les plus élevés.

L'administration propose ensuite de régler 19 examens supplémentaires pour 18 effectués, soit une vacation de plus par série de 18.

« Que l'on ne s'y trompe pas, c'est un dû !

Il s'agit en fait de payer l'équivalent du temps pour le travail administratif passé au domicile, soit 2 minutes par examen, inclus dans la journée de travail habituelle et non compris dans la vacation. »

Retrouvez nos infos sur le site : www.ufe-cfdt.org

Contact : André Chaudron
Tél. 06 16 52 62 49

Mèl. andre.chaudron@wanadoo.fr

Union des syndicats de l'Écologie et de l'Équipement USEE-CFDT
30 passage de l'Arche – 92055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 24 00

Cfdt.syndicat@i-carre.net
www.ufe-cfdt.org